



Tél : Bureaux : 04 74 92 40 28  
Permanence : 04 74 92 47 62

E-mail : contact@sepecc.fr  
Adresse : 232, rue du stade 38890 Montcarré

## Vérification de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

### Fiche déclarative

#### VOLET 1 Informations générales

##### ► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire : [REDACTED]  
Adresse : 131 chemin de la petite frette  
Code postal : 38110 Commune : DOLOMIEU  
Tél : 04 76 91 04 39 Courriel : [REDACTED]

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) : E 906 ; 909

*Par défaut l'adresse du propriétaire sera retenue comme adresse de facturation. Si vous souhaitez que la facture soit adressée à une autre personne, merci de le préciser (nom et coordonnées) : Mme CHUFFARD Elodie (Huissier de justice), [REDACTED]*

Maison d'habitation individuelle

• Type de Résidence

Principale  Secondaire  Location  Autre (préciser : .....)

Combien de pièces principales\* (PP) l'habitation compte-t-elle ? 4 PP

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)

\* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

• Occupation

Nombre d'habitants permanents : 4

##### ► CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Superficie du terrain : 1017 m<sup>2</sup>

Terrain inondable :  Oui  Non  Ne sais pas

Présence d'une nappe d'eau\* :  Oui  Non  Ne sais pas

\*hors niveau exceptionnel des hautes eaux

#### VOLET 2 Caractéristiques de l'installation

**Nombre d'habitations raccordées à l'installation : 1**

**L'ensemble des eaux usées est-il raccordé à l'installation ?**     Oui     Non     Ne sais pas

**Les eaux pluviales sont-elles séparées de l'installation d'assainissement ?**     Oui     Non     Ne sais pas

**Âge de l'installation**

Si inconnu, tranche d'âge approximative :

< 10 ans     10-15 ans     15-20 ans     20-25 ans     > 25 ans

**Entretien de l'installation**

Pas d'information disponible

Existence de justificatifs ?

Oui     Non

► DOCUMENTS EXISTANTS (à présenter à l'agent du SPANC lors de sa visite)

- Plans
- Étude de sol et/ou de filière
- Photos des travaux
- Factures
- Justificatifs d'entretien
- Contrat d'entretien
- Autre (préciser) : Ancien rapport diagnostic Mr HUMEZ (2011)

Oui     Non  
 Oui     Non  
 Oui     Non  
 Oui     Non  
 Oui     Non  
 Oui     Non  
 Oui     Non

# Vérification de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Date du contrôle ou d'instruction du dossier : 03/04/2025

Personne(s) rencontrée(s) : Mme CHUFFARD (Huissier) ; [REDACTED]

Contrôle réalisé par : DOUCHET Robin et RIGAL Sébastien

## VOLET 1 Informations générales

### ► DERNIER RAPPORT DE VISITE

Installation ayant déjà été contrôlée par le SPANC  Oui  Non

#### Nature du contrôle précédent

- Examen préalable de la conception du projet
- Vérification de la bonne exécution des travaux
- 1<sup>er</sup> contrôle de vérification de l'installation existante
- Contrôle périodique de l'installation existante
- Contrôle effectué dans le cadre d'une vente

Date du dernier contrôle : 07/02/2011

Date du rapport : 28/02/2011

#### Conclusion donnée lors du contrôle précédent

- Absence d'installation
- Installation complète et conforme

#### Installation non conforme :

- Installation non conforme avec travaux sous 4 ans ou en cas de vente
- Installation non conforme avec travaux en cas de vente
- Installation présentant des défauts d'entretien
- Installation ne présentant pas de défaut
- Autre conclusion (à préciser) : .....

### ► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE ET DE SON TERRAIN

#### Assainissement collectif

- Projeté
- Non prévu sur le zonage
- Immeuble exonéré de l'obligation de raccordement
- Immeuble bénéficiaire de la dérogation de l'obligation de raccordement

#### Contraintes particulières liées à l'implantation de la filière

- Présence d'arbres gênants
- Jardin potager sur l'installation
- Circulation de véhicules sur l'installation
- Construction existante sur l'installation
- Autres (murets, piscine, système de géothermie, pavés, haie, etc.)

- Oui  Non

## VOLET 2 Caractéristiques de l'installation

### ► VÉRIFICATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA PRÉCÉDENTE VISITE

#### Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement

Oui  Non

- Réaménagement de l'immeuble
- Augmentation du nombre de PP
- Augmentation du nombre d'EH

+ 0 PP  
+ 0 EH

#### Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport de visite

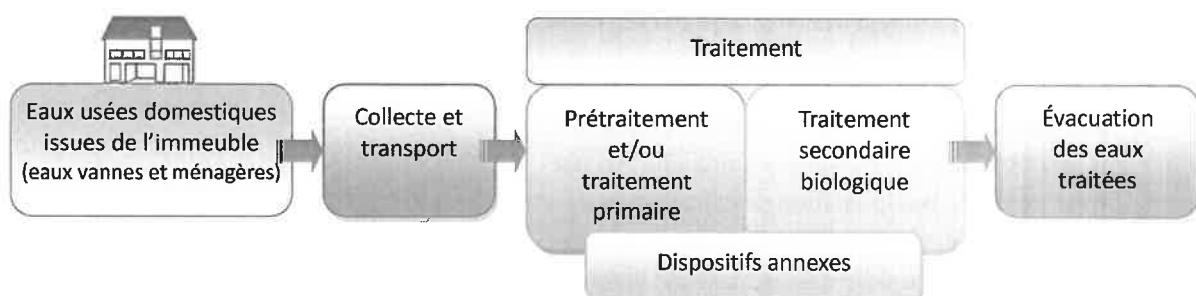
- Totalement
- Partiellement

Oui  Non  
 Oui  Non

Observations/Remarques : .....

### ► DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

#### Rappel : schéma de principe d'une installation d'assainissement non collectif



Descriptif de la collecte et du transport des eaux usées domestiques

Schéma du dispositif joint en annexe du présent document

La totalité des eaux usées domestiques est collectée

vers une même filière d'ANC

Oui  Non  NV

- Si non, préciser leur destination :

Origine (préciser si nécessaire)	Eaux vannes (EV) 1	Eaux ménagères (EM) 1
	Toilette	SDB/Cuisine
Collectées vers une filière d'ANC	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si non, préciser la destination (puisard, rejet à l'air libre en surface, rejet des eaux par infiltration dans le sol, autre)		

Observations/Remarques : Les eaux vannes partent dans une fosse septique qui déborde sur le terrain du à un remplissage excessif et a un taux de boues à 40%.

Les eaux ménagères brut quant à elles partent dans un regard situé plus loin qui est lui aussi saturé en eaux usées.

## Descriptif des dispositifs et ouvrages de traitement de la filière

Nature des eaux usées raccordées à la filière d'ANC	Existence et accessibilité du dispositif	Dénomination du dispositif	Dimensions (volume, etc.) / Marque / n° d'agrément	Destination des eaux prétraitées	Remarques
<input type="checkbox"/> Toutes les eaux usées <input type="checkbox"/> EM 1 <input type="checkbox"/> EM 2 <input type="checkbox"/> EM 3 <input checked="" type="checkbox"/> EV 1 <input type="checkbox"/> EV 2 <input type="checkbox"/> Autre cas : ..... ..... <input type="checkbox"/> Non vérifiable	<input checked="" type="checkbox"/> Accessible <input type="checkbox"/> Non accessible <input type="checkbox"/> Pas d'élément probant attestant l'existence	<input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux <input type="checkbox"/> Préfiltre <input checked="" type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Fosse chimique <input type="checkbox"/> Décanteur primaire (filières agréées) <input type="checkbox"/> Autre : .....	1000L	<input type="checkbox"/> Traitement secondaire <input type="checkbox"/> Puit Perdu <input type="checkbox"/> Rejet à l'air libre en surface <input type="checkbox"/> Rejet des eaux prétraitées par infiltration dans le sol <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Inconnu	Taux de boues à 40%

Observations/Remarques : Dû à une quantité d'eau usées et pluviales trop importante qui entraîne un déversement sur le terrain, il est impossible de déterminer si un traitement secondaire ou un puit perdu est existant sur le terrain.

### VENTILATION

**Présence d'une ventilation primaire (entrée d'air) ?**

Si oui : - est-elle située en hauteur ?

**Présence d'une ventilation secondaire (sortie d'air) ?**

Si oui : - est-elle située en hauteur ?

- Oui  Non  NV
- Oui  Non  NV
- Oui  Non  NV
- Oui  Non  NV

### IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

Respect des distances minimales réglementaires (puits, captages, règlement local, etc.) ?

- Oui  Non  NV

## Évaluation des dangers pour la santé des personnes et/ou des risques pour l'environnement

Critère d'évaluation	Liste des points de contrôle réglementaires (Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC)	Collecte (regards)	Prétraitement	Stockage	Traitement primaire	Traitement secondaire clarificateur	Autres dispositifs	Dispositifs annexes	Évacuation	Remarques
Défauts de sécurité sanitaire	Implantation de l'ANC à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits destiné à l'alimentation en eau potable									
	Contact direct possible avec les eaux usées non traitées ou prétraitées	X		X						
	Ruisseaulement d'eaux partiellement traitées ou non traitées vers des terrains voisins									
	Eaux usées produites en partie non collectées									
	Prolifération d'insectes aux abords de l'installation dans les zones de lutte contre les moustiques									
	Nuisances olfactives récurrentes									
Défauts de structure ou de fermeture	Cas des toilettes sèches : règles de stockage non respectées									
	Défaut de résistance structurelle du couvercle ou de la cuve (fissures, corrosion, déformation)									
Installation incomplète	Couvercle non sécurisé (poids insuffisant ou absence de dispositif de sécurisation)									
	Collecte partielle des eaux usées ou absence d'un élément constitutif de la filière d'assainissement ou filière non agréée						X	X		Ventilations
Installation significativement sous dimensionnée	Cas des toilettes sèches : absence d'une installation de traitement des eaux ménagères									
	Installation non adaptée au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2					X				
Dysfonctionnements majeurs	Évacuation des eaux pluviales vers le dispositif d'ANC		X							
	Un des éléments ne remplit pas sa mission									
	Conditions d'emploi du dispositif non respectées (filière agréée)									
	Mauvais écoulement des eaux jusqu'aux dispositifs et à travers les dispositifs								X	
	Si présence d'éléments électromécaniques : dispositif électrique associé défectueux									
	Si dispositif à cultures fixées ou libres : absence d'aération (en phase de fonctionnement du dispositif)									
	Si dispositif avec circulation interne des effluents : absence de recirculation des boues ou de transfert d'effluents (si vérifiable)									
Défauts d'entretien ou une usure de l' installation	Accessibilité et dégagements des tés ou regard contraints									
	État des couvercles/boîtes : présence de corrosion (mauvaise ventilation des ouvrages)									
	Défauts liés à l'usure des dispositifs (fissures, corrosion, microbulrage non homogène, présence de bulles de gaz dans le clarificateur, etc.)									
	Tuyaux engorgés, curage non effectué		X							
	Si dispositif à cultures fixées compactes : pas d'écoulement libre des effluents et stagnation									
	Niveau de boues abnormal dans le dispositif (absence totale ou accumulation anormale)									
	Accumulation anormale de graisses et de flottants									
Défauts d'entretien ou une usure de l' installation	Cas des filières plantées : absence de fauchage des roseaux, de désherbage, ...									

VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires <input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation		Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution		Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a)  → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Installation non conforme (cas c)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes  Installation non-conforme (cas a)  → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un risque environnemental avéré  Installation non-conforme (cas b)  → Travaux obligatoires sous 4 ans → <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs			
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

► CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

**ABSENCE D'INSTALLATION**

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

---

**INSTALLATION NON CONFORME**

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes (cas a)
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement (cas b)
- Installation incomplète (cas c)
- Installation significativement sous-dimensionnée (cas c)
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (cas c)

**Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente :**

- 1) Il y a un risque de contact direct avec les eaux usées prétraitées et non traitées, raccorder celles-ci à un dispositif de traitement correctement dimensionné et adapté à la nature du sol.
- 2) Déterminer l'existence du traitement secondaire, si celui-ci est inexistant ou sous dimensionné, mettre en place un traitement secondaire correctement dimensionné et adapté à la nature du sol.
- 3) Afin d'éviter des défauts de structure (corrosion), il est nécessaire d'installer une ventilation primaire et secondaire.
- 4) Le traitement primaire est sous dimensionné, mettre en place un système de traitement primaire correctement dimensionné.
- 5) Les eaux usées et les eaux pluviales ne sont pas séparées, il faut donc séparer les eaux pluviales du dispositif d'assainissement.
- 6) Les dispositifs de traitements des eaux usées sont saturés en eaux, mettre en place un système d'assainissement complet sans contact direct possible avec des écoulements suffisants.

N.B. :

1) *Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement ( primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité.*

2) *Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT*

---

**INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS**

Recommandations pour améliorer le fonctionnement :

- 1) Le drain présente un défaut d'entretien (présence de boues), il est donc nécessaire de réaliser un curage dans cette canalisation.

---

**INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT**

La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

-Avant d'engager des travaux de réhabilitation, il est obligatoire de consulter nos services et de réaliser une étude de sol.

-Vidanger la fosse lorsque le niveau de boue atteint 50% de sa capacité.

-Nettoyer le préfiltre aussi souvent que nécessaire.

-Certains faits mentionnés dans ce document sont basés selon les dires du propriétaire de l'installation et non pas pu être vérifiés.

-Le SEPECC décline toutes responsabilités si des informations erronées ont été fournies par le propriétaire.

*En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.*

Fait à : Montcarra, le 07/04/2025

Nom et prénom du représentant de l'autorité compétente : DOUCHET Robin

Qualité : Technicien SPANC

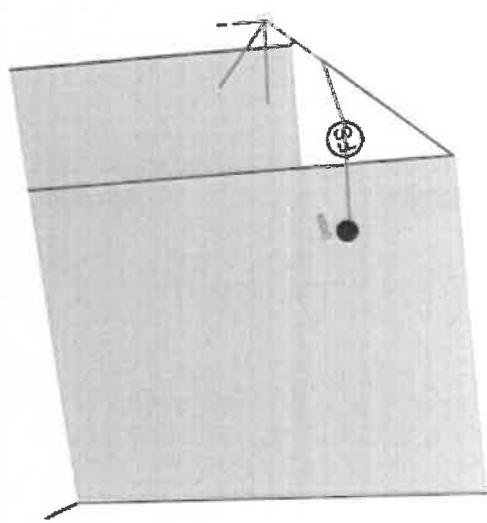
Signature



## Extrait de plan

Dolomieu

906



1/150

07/04/2025